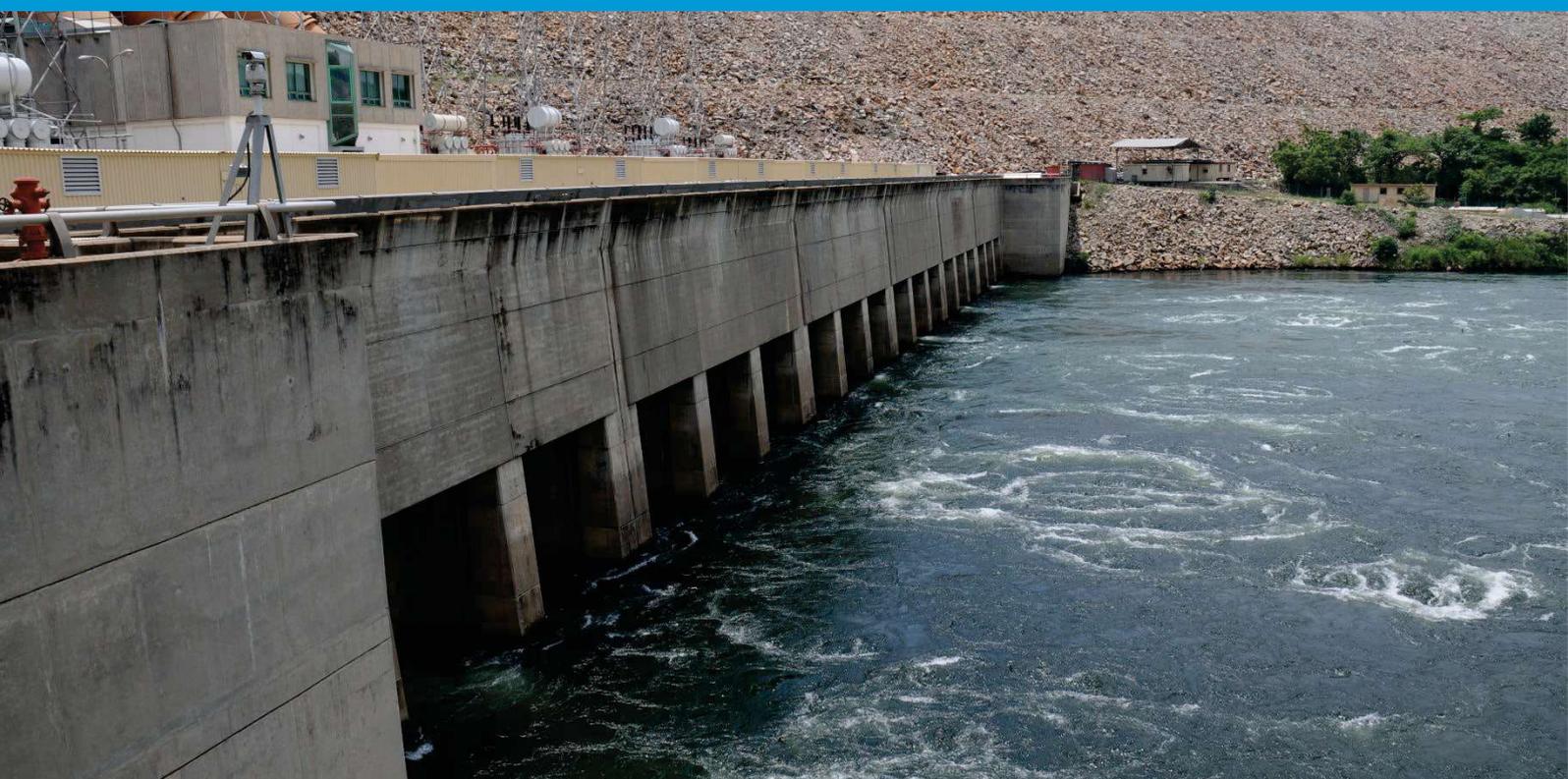


Bonnes pratiques de GIRE pour la sécurité en eau et un développement résilient dans l'Espace UEMOA

Mars 2025



Remerciements

Le présent manuel est le fruit d'un long processus de promotion des « Bonnes pratiques de GIRE¹ pour la sécurité en eau et un développement résilient dans l'Espace UEMOA² » initié par la Commission de l'UEMOA et mis en œuvre en collaboration avec le GWP-AO³, l'Ambassade du Royaume des Pays Bas au Burkina Faso, le Pôle Eau Dakar, le Centre PNUE-DHI, le Secrétariat de la Convention sur l'Eau⁴ et des partenaires.

Le processus a reposé sur l'inventaire, la documentation ainsi que le partage de bonnes pratiques innovantes et réussies de mise en œuvre de la GIRE dans l'Espace UEMOA. Il a été lancé en octobre 2023 avec un appel à soumission de résumés de bonnes pratiques de GIRE, avec la réception de 77 résumés. Un forum régional a ensuite été organisé sur le thème : « Capitalisation et mise à l'échelle des bonnes pratiques de GIRE pour la sécurité en eau et la résilience des populations dans l'Espace UEMOA », du 28 au 30 novembre 2023, à Ouagadougou au Burkina Faso. Quarante (40) propositions, sélectionnées à l'issue de l'évaluation des soumissions, ont été présentées par leurs porteurs respectifs lors du Forum régional. Les six (06) premières institutions, retenues au terme de l'évaluation des présentations, ont bénéficié d'une prise en charge complète pour prendre part et partager leur bonne pratique au 10ème Forum Mondial de l'Eau (FME) en mai 2024 à Bali en Indonésie. Les résultats du processus ont été également présentés lors d'une session parallèle organisée au cours de la 10ème Réunion des Parties à la Convention sur l'Eau tenue du 23 au 25 octobre 2024 à Ljubljana en Slovénie. Le présent manuel capitalise les bonnes pratiques de GIRE.

La coordination du processus a été assurée par la Commission de l'UEMOA, ensemble avec le GWP-AO, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Action de GIRE 2019-2030 de l'Espace territorial de la Communauté Economique Régionale.

Cet immense défi a pu être relevé grâce à la valorisation de l'expérience, capitalisée par le GWP-AO depuis une vingtaine d'années en matière de coordination de processus similaires d'une part, et à l'engagement fort bien apprécié des acteurs et partenaires qu'il convient de remercier d'autre part.

La Commission de l'UEMOA et le GWP-AO remercient notamment :

- l'Ambassade du Royaume des Pays Bas au Burkina Faso pour sa contribution technique et financière à : (i) la prise en charge des frais de participation des représentants de trois (03) institutions du Burkina Faso au 10ème FME, pour partager les meilleures bonnes pratiques de GIRE documentées lors d'une session parallèle ainsi que (ii) la finalisation du manuel ;
- le Pôle Eau Dakar (PED), pour son soutien financier qui a permis de recruter une équipe de consultants régionaux pour appuyer techniquement la restructuration et la finalisation de la documentation des bonnes pratiques de GIRE en tandem avec leur auteur(e) respectif(ve) ;
- le Centre PNUE-DHI, notamment M. Paul Glennie et Mme Lisbet Rhiannon Hansen, pour la contribution technique à la rédaction du chapitre sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la GIRE dans les pays membres de l'UEMOA en 2023 et le soutien financier pour l'édition et l'impression du manuel ;
- le Secrétariat de la Convention sur l'Eau pour son appui technique et la facilitation de la tenue d'une session parallèle, lors de la 10ème Réunion des Parties à la Convention sur l'Eau d'octobre 2024 à Ljubljana en Slovénie, pour présenter les résultats issus du processus ;

¹ Gestion Intégrée des Ressources en Eau

² Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

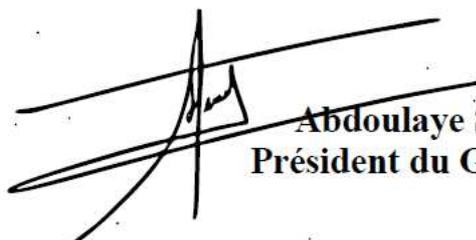
³ Partenariat Mondial de l'Eau en Afrique de l'Ouest

⁴ Convention pour la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

- les différentes institutions et les auteurs tant pour la soumission que pour la revue des propositions de bonnes pratiques de GIRE ;
- l'équipe de Consultants régionaux (Dr. Fad SEYDOU, Prof. Irenikatche AKPONIKPE et le Chef de Mission Prof. Amadou Hama MAÏGA) ;
- Madame Julienne ROUX pour l'appui et les orientations techniques pour la finalisation du manuel ;
- le Comité Scientifique et Technique (CST), pour son appui au processus depuis son lancement jusqu'au suivi de l'élaboration et de la finalisation du manuel, composé de Dr Boubacar BARRY (Président), M. Moustapha CONGO (Vice-Président), M. Sidi COULIBALY (Rapporteur), Pr Fabien HOUNTONDI (Membre), Mme B. Sandrine SANKARA (Membre), M. Hilaire Wendpagnangdé ILBOUDO (Membre), M. Moctar SALL (Membre), M. Abdoukarim ASSAO (Membre), M. Maxime TEBLEKOU (Membre), Mme Benedicte NIKIEMA de l'Ambassade du Royaume des Pays-Bas-Burkina Faso (Partenaire), M. Niokhor NDOUR, DGPRE-Sénégal et Coordonnateur de Pôle Eau Dakar (Partenaire), Dr. Komlan SANGBANA du Secrétariat de la Convention sur l'Eau (Partenaire), Mme Yelysaveta Demydenko, M. Colin HERRON et M. Laurent-Charles TREMBLAY-LEVESQUE du Secrétariat Mondial du GWPO (Personnes-ressources) ;
- M. Christophe DEGUENON, Directeur de l'Environnement et des Ressources en Eau et M. Abdoukarim ASSAO, Expert, Chargé des Ressources en Eau du Département de l'Agriculture, des Ressources en Eau et de l'Environnement (DAREN) de la Commission de l'UEMOA pour leur accompagnement et leurs orientations pour une conduite harmonieuse du processus ;
- M. K. Armand HOUANYE, Mme Aguiratou YARO/OUEDRAOGO, Mme Reine Esther OUEDRAOGO/SOME, M. Noufou ZOUNGRANA et Mlle Désire Sandrine AMOUGOU du Secrétariat Exécutif du GWP-AO pour leur contribution inestimable à cette initiative, leur disponibilité.

Une reconnaissance spéciale à chacune et à chacun.

Que toutes et tous retrouvent dans ces mots, l'expression de notre profonde reconnaissance.



Abdoulaye SENE
Président du GWP-AO

Avertissements

La terminologie géographique employée dans cet ouvrage, de même que sa présentation, ne sont en aucune manière l'expression d'une opinion quelconque de la part de la Commission de l'UEMOA ni du GWP en Afrique de l'Ouest, sur le statut juridique ou l'autorité de quelque pays, territoire ou région que ce soit, ou sur la délimitation de ses frontières.

Les opinions exprimées dans cette publication ne reflètent pas nécessairement celles de la Commission de l'UEMOA, du GWP-AO et des autres partenaires.

Il est permis de reproduire des textes extraits de cette publication à des fins éducationnelles ou non-commerciales sans l'accord préalable de la Commission de l'UEMOA ou de GWP-AO, moyennant mention de la source ainsi que la citation complète du titre de la publication et aussi à condition que les extraits de textes ne soient pas utilisés dans un contexte pouvant prêter à confusion.

Cette publication ne peut être vendue ni utilisée à quelque fin commerciale que ce soit sans autorisation préalable écrite de la Commission de l'UEMOA.

Publié par : UEMOA et GWP-AO, Ouagadougou, Burkina Faso

Droits d'auteurs : ©2025, UEMOA et GWP-AO

Citation UEMOA, GWP-AO, PED et PNUE-DHI (2024). Bonnes pratiques de GIRE pour la sécurité en eau et un développement résilient dans l'Espace UEMOA, Ouagadougou, Burkina Faso. 401PP

ISBN : 978-2-918639-20-6

Nombre de pages : 401PP

La correspondance relative au contenu rédactionnel et les demandes de publication, reproduction ou traduction partielle ou totale de la présente publication doivent être adressées à Monsieur le Président de la Commission de l'UEMOA, 380, Avenue du Professeur Joseph KI-ZERBO - 01 BP 543 Ouagadougou 01 - Burkina Faso, Courriel : commission@uemoa.int.

Préface

Le processus d'élaboration du manuel « Bonnes pratiques de GIRE pour la sécurité en eau et un développement résilient dans l'Espace de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) » participe de la mise en œuvre du Plan d'Action de GIRE 2019-2030 de l'UEMOA. Il s'inscrit plus généralement dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique des Ressources en Eau de l'Afrique de l'Ouest (PREAO) portée conjointement par la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'UEMOA et le Comité permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS).

L'Afrique de l'Ouest est une région diversifiée s'étendant sur 6 140 178 km² représentant 20% de la superficie du continent africain ; pour une population de plus de 460 millions d'habitants en 2024. Son réseau hydrographique est composé de nombreux cours d'eau. La région compte 28 bassins transfrontaliers qui fournissent 80% des eaux de surface. Dans son ensemble, l'Afrique de l'Ouest dispose d'un potentiel hydrique important estimé à plus de 3000 m³ d'eau/ personne/ an ; mais sa répartition dans l'espace et dans le temps est irrégulière et inégale. La pluviométrie annuelle est abondante dans les zones du Sud ; tandis que les régions sahéniennes sont desservies en eau par un important réseau hydrographique constitué des fleuves tels que ceux du Niger, de la Gambie, du Sénégal, de la Volta et de leurs affluents. La région dispose également de vastes réserves d'eaux souterraines, notamment dans le Sahel et dans le Sahara comme les aquifères du Taoudéni et d'Illemeden ou encore l'aquifère Sénégal-Mauritanien.

Cependant un tiers des pays de la région sont au seuil du stress hydrique de 1 700 m³ d'eau/ personne/ an, voire de pénurie de 1 000 m³ d'eau /personne/an selon l'indice de Falkenmark⁶ ; et 10 des 15 pays ont un degré de dépendance hydrique se situant entre 25 et 95%. La moitié des pays sont classés au bas de l'échelle de l'indice de « pauvreté économique en eau » (indice qui intègre la disponibilité en ressources en eau, le niveau de mobilisation des ressources, le taux d'accès des populations aux services de l'eau et la gestion technique, environnementale et économique de l'eau), correspondant à la classe « 7,7-12,6 » de l'indice, à comparer à la classe « 23,7-28,5 » pour les pays les moins pauvres en eau. Malgré son potentiel hydrique, l'Afrique de l'Ouest fait face à des problématiques de disponibilité et d'accès aux ressources en eau et sa vulnérabilité risque de s'aggraver.

Les pays de l'Espace UEMOA sont les plus exposés au stress hydrique ; la majorité d'entre eux, situés dans des zones arides et semi-arides sahélo-sahariennes, étant dépendants des eaux transfrontalières. Les crises liées à l'eau douce se manifestent aussi bien aux niveaux local et national dans les pays qu'à l'échelle des bassins fluviaux et des aquifères partagés. Ces crises pourraient s'amplifier avec l'accroissement de la population et des demandes en eau, la crise sécuritaire, la multiplication des sources de pollution et l'exacerbation de la variabilité et du changement climatiques ; et, par voie de conséquence, constituer des facteurs déstabilisateurs pour les pays et la Communauté. Les groupes vulnérables sont les plus exposés et négativement impactés.

Afin d'assurer la gestion durable des ressources en eau et des écosystèmes associés de la région, les Ministres en charge de l'eau des quinze (15) Etats membres de la CEDEAO et de la Mauritanie y compris les Etats membres de l'UEMOA réunis à Ouagadougou, Burkina Faso du 3 au 5 mars 1998 à la Conférence Ouest-Africaine sur la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (COA-GIRE) ont adopté l'approche de GIRE à travers la « Déclaration de Ouagadougou », qui exhorte les gouvernements à sa mise en œuvre dans les pays, à l'échelle régionale et aux niveaux des bassins transfrontières.

De 1998 à 2023, la mise en œuvre de la GIRE a connu des avancées significatives dans l'Espace UEMOA. Ces avancées ont été rendues possibles grâce entre autres à la volonté politique manifeste dans les

⁶ Cet indice peut être utilisé pour déterminer et caractériser les risques socio-économiques liés à la sécheresse. C'est un indicateur du stress hydrique qui exprime le niveau de rareté de l'eau dans une région donnée comme la quantité d'eau douce renouvelable disponible pour chaque personne chaque année.

pays membres de l'UEMOA ainsi qu'au soutien des partenaires techniques et financiers nationaux, régionaux et internationaux engagés dans la promotion de la GIRE y compris le GWP-AO, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), les Partenariats Nationaux de l'Eau (PNE) et la Commission de l'UEMOA.

L'initiative de promotion des bonnes pratiques de GIRE pour la sécurité en eau et un développement résilient dans l'Espace UEMOA procède de la volonté de la Commission de l'UEMOA et de ses partenaires de capitaliser, de valoriser et de disséminer les initiatives réussies développées à divers niveaux dans la région ; afin d'en faire une source d'inspiration des décideurs politiques et différents acteurs pour impulser davantage de progrès en vue de l'atteinte effective de l'ODD 6 et des autres ODD liés à l'eau d'ici l'échéance de 2030.

Les bonnes pratiques de GIRE sont présentées selon l'échelle (nationale et transfrontalière) de mise en œuvre tout en mettant en avant pour chacune d'elles entre autres la problématique traitée, les objectifs visés, la démarche de mise en œuvre, les activités menées, les résultats obtenus de la mise en œuvre selon chacune des quatre (04) dimensions de la GIRE, les impacts produits et les enseignements tirés.

Cet exercice de capitalisation constitue pour la Commission de l'UEMOA et ses partenaires, un élément important et concret d'appréciation et d'exposition tant des avancées que des impacts à inscrire parmi les mesures de l'évolution de la mise en œuvre de la GIRE dans l'espace communautaire.

Le lecteur de ce manuel pourra mesurer la richesse des expériences et les importants progrès réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de la GIRE aux échelles locales, nationales et des bassins transfrontaliers dans l'Espace de l'UEMOA.

De nombreuses expériences de bonnes pratiques de GIRE entreprises sont encore à des phases de test et de consolidation. Elles ont besoin de soutien politique et des appuis technique et financier pour achever leur processus. Plusieurs autres sont achevées avec des impacts positifs notables sur la vie socio-économique des communautés ainsi que sur les ressources en eau et les écosystèmes qui en dépendent ; et leurs conditions de duplication et de durabilité sont établies.

Ce manuel est une contribution à la sécurité en eau et à un développement résilient au niveau universel.

Mahamadou GADO

Commissaire Chargé du Département de l'Agriculture, des Ressources en Eau et de l'Environnement,
Commission de l'UEMOA

2.13. Financement durable de la GIRE locale par l'application d'un mécanisme efficient de recouvrement de la contribution financière en matière d'eau dans le bassin du Mouhoun au Burkina Faso

Ibrahim AKA
Agence de l'Eau du Mouhoun
Email : akaibrahim7@gmail.com

Résumé

La Contribution Financière en matière d'Eau (CFE) est une taxe para fiscale établie au Burkina Faso, collectée par les Agences de l'Eau et ayant pour objectif de réaliser des investissements dans le secteur de l'eau et de doter les Agences de l'Eau d'une autonomie financière. Toutefois, le recouvrement de la taxe reste encore faible dans le pays.

L'Agence de l'Eau du Mouhoun a engagé un processus participatif, afin de définir et mettre en œuvre un mécanisme efficient de recouvrement de la CFE. Le mécanisme implique différents acteurs du bassin, de l'administration jusqu'aux usagers. Il comprend deux volets essentiels : (i) l'identification des assujettis et (ii) le recouvrement proprement dit. Le mécanisme est opérationnel et montre des résultats positifs avec l'atteinte des objectifs visés. Une bonne implication des acteurs peut être relevée, les recettes ont augmenté, et le mécanisme contribue également à l'amélioration des connaissances sur la ressource en eau.

2.13.1. Contexte

2.13.1.1. Problématique

La Contribution Financière en matière d'Eau (CFE) est une taxe para fiscale instituée par la Loi n° 058-2009/AN du 15 décembre 2009 au profit des Agences de l'Eau au Burkina Faso. Elle vise à permettre la réalisation des investissements dans le secteur de l'eau et à doter les Agences de l'Eau d'une autonomie financière.

Cette taxe parafiscale est en vigueur depuis 2010. Toutefois, malgré les dispositions règlementaires et législatives qui la fondent, les assujettis physiques et moraux ne s'en acquittent pas encore de manière systématique. Une stratégie de recouvrement de la CFE a été développée en 2015, mais ne permettait pas un recouvrement efficient de cette taxe.

Dans le cadre de cette stratégie, chaque assujetti devait faire sa déclaration à l'Agence de l'Eau du Mouhoun (AEM) puis attendre que l'Agence de l'Eau traite cela et émette un ordre de recette pour paiement à l'adresse de l'assujetti. Dans certains cas, concernant les assujettis les plus conséquents, l'AEM se déplaçait elle-même vers eux. Dans tous les cas, la stratégie de liquidation de la CFE était faite par l'AEM, ce qui rendait la mise en œuvre compliquée. En outre, des visites de terrain devaient être organisées pour l'identification des assujettis, ce qui n'était pas toujours pratique.

Des questions se posaient sur le dispositif, au nombre desquelles il à noter :

- comment faire payer la CFE à un assujetti qui se trouve à plus de 300 km de l'Agence de l'Eau par exemple ?
- faut-il se déplacer pour aller recouvrer une somme inférieure à la dépense ?

- que faire des « petits » assujettis et surtout comment les identifier ?

A l'évidence, la stratégie ne tenait pas compte des facteurs suivants :

- la grande taille du bassin versant, qui est un espace de 96 206 km² couvrant totalement ou partiellement 6 Régions, 23 provinces, 214 communes et 4700 villages ;
- les « petits » assujettis dont leurs contributions mises ensemble sont significatives ;
- la dispersion des assujettis dans l'espace de compétence de l'Agence de l'Eau ;
- le temps matériel et les ressources financières et humaines nécessaires pour le recouvrement de la CFE.

Dans ce contexte, il était nécessaire d'identifier un mécanisme simple et rapide de recouvrement de la CFE ; afin que chacun puisse y contribuer sans difficulté.

2.13.1.2. Objectifs

L'objectif global de l'initiative est de mettre en place un dispositif participatif et opérationnel permettant un recouvrement efficace de la CFE dans l'espace de compétence de l'Agence de l'Eau du Mouhoun.

Spécifiquement, il s'est agi :

- de proposer une approche pour identifier les assujettis dans l'espace de compétence de gestion de l'eau du Mouhoun ;
- d'identifier les acteurs pouvant contribuer au recouvrement de la CFE ;
- décliner le rôle que chaque acteur peut jouer dans ce recouvrement ;
- de mettre en place un dispositif participatif, optimal et opérationnel de recouvrement de la CFE ;
- de proposer une stratégie efficace de vulgarisation du mécanisme de recouvrement.

2.13.1.3. Groupes cibles et bénéficiaires

Le mécanisme de recouvrement de la CFE cible les assujettis, c'est-à-dire les acteurs utilisant l'eau pour des activités commerciales. Il s'agit notamment des industriels, des sociétés minières, des sociétés de production consommatrices de l'eau à des fins commerciales et sociales ainsi que des entreprises de Bâtiments et Travaux Publics (BTP).

Les bénéficiaires directs du mécanisme sont l'Agence de l'Eau du Mouhoun et, ensuite viennent les populations de l'espace de compétence de gestion de l'Agence de l'Eau, l'Etat et même les assujettis. L'AEM bénéficie d'une augmentation de ces recettes, et d'économies en temps et ressources pour le recouvrement. Les populations riveraines bénéficient de l'initiative à travers l'accroissement des investissements dans le secteur de l'eau. L'Etat voit sa part contributive dans le domaine de l'eau diminuée. Enfin, certains assujettis bénéficient d'une image rehaussée à travers l'acte citoyen posé.

2.13.1.4. Approche méthodologique

L'élaboration du mécanisme de recouvrement a été faite selon une approche participative et suivant les étapes suivantes :

- la mise en place d'un comité de réflexion sur l'élaboration du mécanisme ;
- la tenue d'un atelier de réflexion participatif sur un mécanisme de recouvrement optimal de la CFE ;

- la rédaction d'un document capitalisant les réflexions ;
- l'exécution des activités.

2.13.2. Activités réalisées

La première étape a été la mise en place d'un comité de réflexion au sein de la Direction Générale de l'Agence de l'Eau du Mouhoun. Ce comité a travaillé à proposer les thématiques pertinentes et a contribué à la préparation de l'atelier de réflexion.

L'atelier participatif de réflexion, regroupant les différentes catégories d'acteurs de l'espace de compétence de l'Agence de l'Eau, s'est tenu les 07 et 08 décembre 2021 à Bobo Dioulasso. Son objectif général était de réfléchir sur un mécanisme de recouvrement optimal de la CFE. Ont participé à cet atelier les représentants des Directions Régionales et Provinciales en charge de l'eau, des infrastructures, des impôts ainsi que des chambres régionales en charge du commerce, des sociétés industrielles, des mairies, des producteurs d'eau potable, des Trésoreries principales et régionales, du Secrétariat Permanent de la GIRE, et de la DGRE.

Lors de la rencontre, des groupes de travail ont été constitués ; afin de réfléchir sur des thématiques en lien avec les objectifs spécifiques visés. Des séances de restitution ont été faites en plénière pour chacune des thématiques de base ; afin d'échanger sur la pertinence des résultats proposés.

Un document capitalisant les réflexions de l'ensemble des acteurs et décrivant le mécanisme a ensuite été préparé. Le mécanisme repose sur la mobilisation d'une pluralité d'acteurs dans l'espace de compétence de gestion de l'eau pour l'identification des assujettis, et la simplification des modalités de paiement.

Suite à l'élaboration du mécanisme, des stratégies d'implication et de mobilisation des acteurs autour du mécanisme ont été actionnées, dont notamment :

- l'organisation d'ateliers d'information et de sensibilisation au profit des acteurs impliqués et des assujettis ;
- la réalisation et la diffusion des spots de communication et d'information sur l'importance de la CFE ;
- la présentation du mécanisme dans les cadres de concertation.

Ce processus a duré une année et se poursuit pour une meilleure appropriation du mécanisme.

2.13.3. Résultats obtenus

2.13.3.1. Dimension 2 - Institutions et participation

Le mécanisme de recouvrement de la CFE comporte deux volets : un volet consacré à l'identification des assujettis, et un second volet consacré au recouvrement proprement dit. Il réunit de nombreux acteurs mobilisés en synergie dans sa mise en œuvre, incluant des structures étatiques et des collectivités, ainsi que les populations via des comités d'usagers de l'eau ou des Comités Villageois de Développement.

Pour le volet de l'identification des assujettis :

- l'Agence de l'Eau du Mouhoun est chargée d'élaborer et de transmettre les correspondances aux structures pertinentes, de concevoir et de transmettre des fiches d'enquêtes, et de capitaliser l'ensemble des informations venant des autres structures déconcentrées ;

- les Directions régionales et provinciales de l'eau et de l'assainissement sont chargées de coordonner, capitaliser et transmettre les informations venant des points focaux Adduction d'Eau Potable (AEP) des mairies, de l'Agence Nationale d'Encadrement des Exploitations Minières Artisanales et Semi – mécanisés (ANEEMAS), des Comités Locaux de l'Eau (CLE), des Comités d'Usagers de l'Eau (CUE) et des Comités Villageois de Développement (CVD) ;
- les points focaux AEP sont chargés de contribuer à identifier les vendeurs d'eau potable, les fermiers, les hôtels, de mener des enquêtes conjointes dans le cadre de l'Inventaire National des Ouvrages Hydrauliques (INOH) et de transmettre les données à la Direction Provinciale de l'Eau et de l'Assainissement (DPEA) ;
- les mairies et ANEEMAS contribuent à l'identification des Sociétés minières et mines semi-mécanisées ;
- les CLE, CUE et CVD contribuent à l'identification des entreprises de Bâtiments et Travaux Publics (BTP) ;
- le Service Police de l'Eau, les Directions Régionales de l'industrie du Commerce et de l'Artisanat et les Chambres de Commerce/Autres structures sont chargés de la vérification de la situation des assujettis vis-à-vis de la réglementation.

Pour le volet du recouvrement :

- l'Agence de l'Eau du Mouhoun est chargée de disponibiliser la fiche aux acteurs pertinents identifiés, de créer un groupe WhatsApp et de capitaliser les informations ;
- les DREA, DPEA, CLE et mairies sont chargés de mettre les fiches à la disposition des assujettis ;
- les assujettis sont chargés de faire leurs déclarations, de payer la CFE et d'envoyer les photos de leurs quittances par WhatsApp à l'AEM ;
- les Trésoreries régionales, provinciales et les perceptions sont chargées d'encaisser la CFE et de transmettre une situation annuelle à l'AEM.

2.13.3.2. Dimension 3 - Instruments de gestion

Du fait que le mécanisme de recouvrement touche désormais les petits assujettis et au niveau le plus local possible, il est devenu un instrument qui contribue à la gestion de l'eau. Il permet d'avoir, par commune, une situation des ressources en eau prélevées à des fins diverses et d'améliorer les connaissances sur les ressources en eau aux plans quantitatif et qualitatif. Le contrôle permet aux assujettis de faire des analyses d'eau à des périodes adéquates ; et de disposer des données en la matière. Par ailleurs, le mécanisme instille au sein des assujettis une culture d'économie de l'eau, permettant de rompre avec le gaspillage.

2.13.3.3. Dimension 4 - Financement

Le mécanisme est effectif, en ce que des paiements ont été faits et continuent d'être dans l'ensemble effectifs sur l'ensemble de l'espace de compétence de gestion de l'AEM. L'initiative a notamment permis de faire contribuer des « petits » assujettis dans les actions de la GIRE ; à travers des paiements dans plusieurs perceptions, trésoreries provinciales et régionales de l'Espace de compétence de gestion de l'AEM.

En outre, le mécanisme de recouvrement de la CFE a contribué à la mobilisation des financements privés auprès des assujettis de toutes catégories, industrielle, des BTP, des sociétés de production d'eau etc.

2.13.4. Coûts et sources de financement

L'élaboration du mécanisme a coûté environ quarante-cinq millions (45 000 000) F CFA. Il a été entièrement financé à partir des ressources mobilisées dans le cadre de l'application de la Loi sur la CFE.

2.13.5. Impacts réels et potentiels

L'impact du mécanisme est tangible en termes d'implication des acteurs, de simplification des dispositions de paiement et de recouvrement de la CFE, d'augmentation de l'assiette de contribuables, et d'augmentation des recettes. Sa mise en œuvre engage pour la première fois des petits assujettis dans le paiement de la CFE et contribue à l'amélioration des connaissances sur les ressources en eau ainsi que leur protection.

2.13.6. Leçons apprises, facteurs de succès, de durabilité et de duplication

Dans le cadre de ce mécanisme il est apparu que :

- chaque acteur, aussi petit soit-il, peut jouer un rôle important dans l'identification des assujettis et le recouvrement de la CFE, le mécanisme est parvenu à faire participer dans l'identification des assujettis, l'usager de l'eau des barrages dans les localités les plus reculées possibles à travers les CUE. Quant au recouvrement, les acteurs du trésor ont pu être associés, ce qui démontre la complémentarité entre les acteurs de structures différentes dans la chaîne de recouvrement ;
- le financement endogène de la GIRE ne peut être efficace sans une réelle prise en compte de l'ensemble des acteurs selon le principe de subsidiarité. Ce principe veut que les actions en lien avec la GIRE soient menées au niveau le plus approprié. De ce fait la pluralité des acteurs devient un atout majeur étant donné que les rôles sont définis.

Pour que ce mécanisme perdure, il est important de poursuivre la sensibilisation des acteurs et d'appliquer la réglementation dans toute sa rigueur pour les contrevenants. Ce qui permettra d'élargir les contribuables, de les garder dans le giron de la taxe. Aussi le mécanisme bénéficie d'un environnement juridique consistant, qu'il doit utiliser au maximum. Les textes ont tout balisé et leur utilisation permettra d'engranger plus de résultats.

Le nombre d'assujettis dans l'espace de compétence de gestion de l'AEM, la pluralité des acteurs impliqués dans le processus, et l'intérêt que certains ont de la réussite du mécanisme contribuent par ailleurs à sa durabilité.

2.13.7. Conclusions et recommandations pour la dissémination et la mise à l'échelle

Le mécanisme de recouvrement est un outil opérationnel conçu de façon participative et mobilisant une pluralité d'acteurs ; afin d'améliorer le recouvrement de la CFE, notamment par la prise en compte des petits contribuables. Il est simple, concis et très efficace pour améliorer le rendement de la mobilisation de ce fond endogène.

Les recommandations qui découlent des principaux résultats pour une mise à l'échelle sont les suivantes :

- mettre en place tout l'arsenal juridique de la taxe (pollueur-payeur, changement de régime);
- identifier des acteurs pertinents (assujettis et acteurs intervenant dans le processus de recouvrement dans l'ensemble du bassin) ;

- organiser des rencontres participatives ;
- assurer la continuité dans la sensibilisation et l'information des acteurs, en veillant à l'application de la réglementation en la matière dans toute sa rigueur pour les contrevenants, ainsi que la mise en œuvre du mécanisme ;
- poursuivre les réflexions et améliorer continuellement le mécanisme.

Références bibliographiques

1. Agence de l'Eau du Mouhoun. Le mécanisme de recouvrement de la CFE de l'AEM, 2021
2. Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau, 2001 ;
3. Loi n°058-2009/AN portant institution d'une taxe parafiscale au profit des Agences de l'Eau dénommée Contribution Financière en matière d'Eau, 2009 ;
4. décret 2009-920/PRES promulguant la loi n°058-2009/AN du 15 décembre 2009 portant institution d'une taxe parafiscale au profit des Agences de l'Eau, 2009 ;
5. décret n°2015-1470/PRES/PM/MEF/MAH portant détermination des taux et des modalités de recouvrement de la taxe de prélèvement d'eau brute, 2015,
6. arrêté conjoint N°2015-64/MEF/MARHASA portant emploi des ressources de la Contribution Financière en matière d'eau (CFE), 2015.

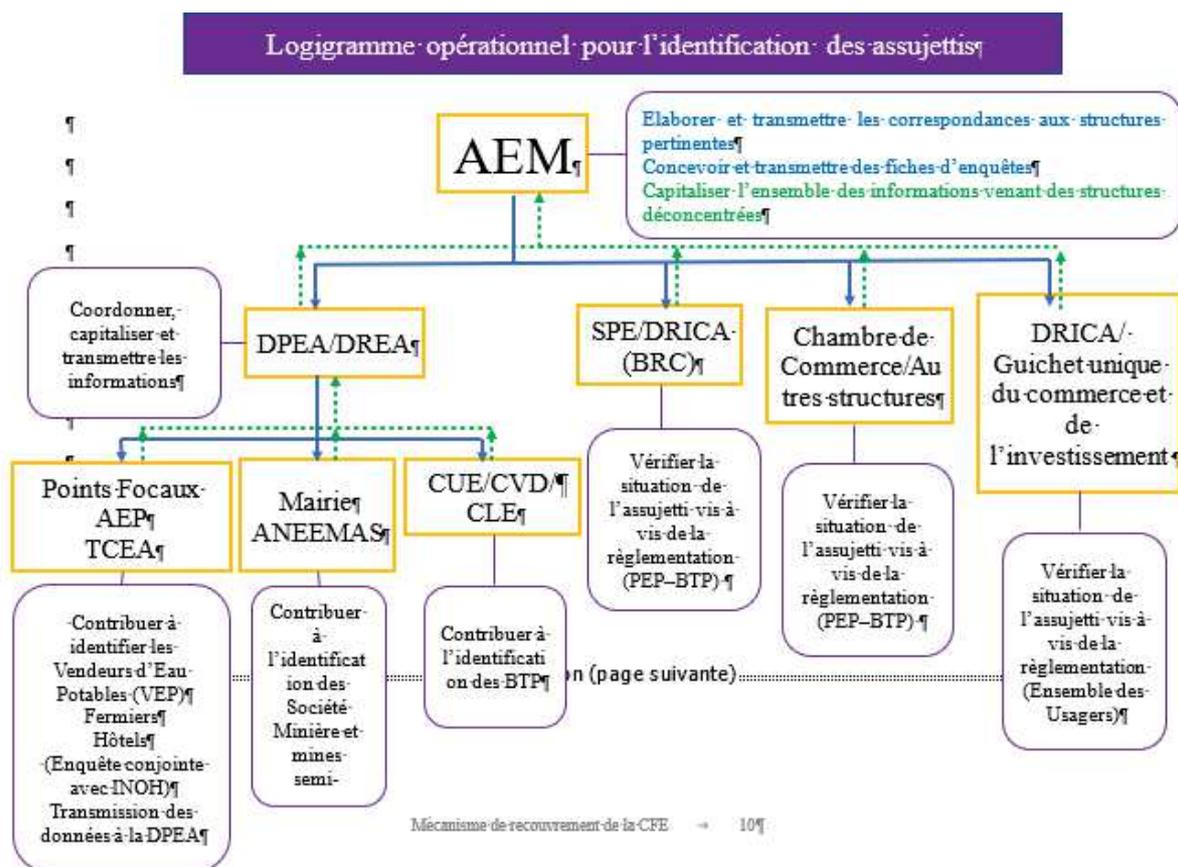


Photo 2.12.3.1.1. : Logigramme opérationnel pour l'identification des assujettis



Photo 2.13.3.3.1. : Paiement de la CFE dans une trésorerie dont le montant ne nécessitait pas un déplacement